



Lille, le 8 janvier 2020

Communiqué de presse

INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LES ZONES DE BASSES ÉMISSIONS DE BELGIQUE



Une zone de basses émissions (Low Emission Zone/Lage Emissie Zone ou LEZ) est une zone délimitée où certains véhicules n'ont pas l'autorisation de circuler, excepté sous certaines conditions, car ils émettent trop de substances nocives. Les automobilistes qui entrent dans une LEZ avec un véhicule sans autorisation complémentaire, pourront être verbalisés.

En Belgique, 3 LEZ existent actuellement, la ville d'Anvers, la région de Bruxelles-Capitale et, à partir du 1^{er} janvier 2020, le centre-ville de Gand (la zone entourée du ring R40).

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des informations nécessaires pour pouvoir circuler dans ces trois villes.

La LEZ d'Anvers



Depuis le 1^{er} février 2017, l'accès à la ville d'Anvers est restreint pour les véhicules polluants.

Les conditions d'accès sont à consulter sur ce site :

<https://www.slimnaarantwerpen.be/>

(Pour changer la langue de cette page, cliquez sur la langue de votre choix en haut à droite).

Vous pourrez également vérifier sur ce site si votre véhicule remplit les conditions d'accès à la zone.

Les véhicules munis d'une plaque étrangère ont également l'obligation de s'enregistrer avant de pouvoir circuler dans la LEZ.

Des conditions d'accès renforcées à partir du 1^{er} janvier 2020

Les conditions d'accès sont renforcées depuis le 1^{er} janvier 2020. Les véhicules devront alors respecter une norme Euro plus élevée pour accéder à la LEZ.

Ainsi, seuls les véhicules diesel de norme euro 5 et 6 ont accès au périmètre sans conditions.

L'accès des véhicules de normes inférieures maintenu temporairement contre paiement

Certains véhicules n'ayant pas la norme euro exigée ont encore temporairement accès à la LEZ après paiement. Il s'agit des :

- véhicules diesel de norme 4 ;
- de certains véhicules professionnels de norme euro 3 ou 4 dédiés au contrôle et à l'entretien des infrastructures et installations d'intérêt public ou aux urgences et opérations de sauvetage ;
- les véhicules de plus de 40 ans.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture de la zone de défense et sécurité Nord
12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 – www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Retrouvez les tarifs en annexe de ce document.

Certains véhicules doivent obligatoirement être enregistrés avant d'avoir accès à la LEZ. Il s'agit des :

- ## La LEZ de la région de Bruxelles-Capitale

Les conditions d'accès

(Pour changer la langue de cette page, cliquez sur la langue de votre choix en haut à droite).

Vous pourrez également vérifier sur ce site si votre véhicule remplit les conditions d'accès à la zone.

Les véhicules munis d'une plaque étrangère ont également l'obligation de s'enregistrer avant de pouvoir circuler dans la LEZ sous peine d'amende de 150 euros.

Les critères d'accès

Aujourd'hui sont interdits de circuler dans la LEZ :

- les véhicules qui roulent au diesel avec la norme euro 0, 1 ou 2
- les véhicules qui roulent à l'essence avec la norme euro 0 ou 1
- les véhicules diesel de norme 3 à compter du 1^{er} janvier 2020.

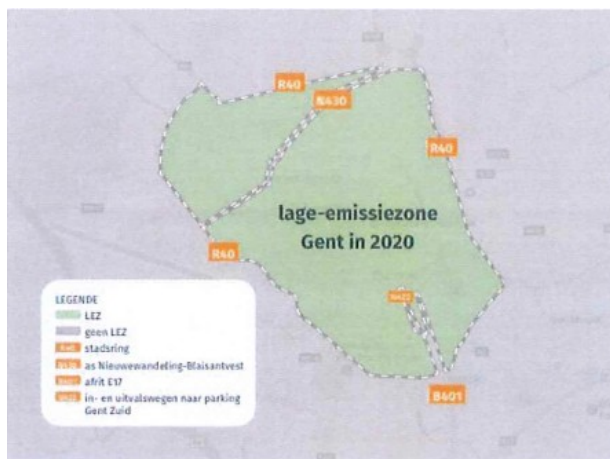
L'ensemble de ces critères sera renforcé en 2022 et 2025.

L'accès des véhicules de normes inférieures maintenu contre paiement

Si votre véhicule ne correspond pas aux critères d'accès, vous pouvez acheter un pass d'une journée pour un montant de 35 euros. Celui-ci doit être acheté au préalable de l'entrée dans la zone ou, au plus tard, le lendemain. Il est valable pour le jour pour lequel il a été acheté et ce jusqu'à 6h le lendemain.

Un maximum de 8 pass par an et par immatriculation ne doit pas être dépassé.

La LEZ de la région de Gand



Les conditions d'accès sont à consulter sur le site :

<https://stad.gent/nl/mobiliteit-openbare-werken/lage-emissiezone-2020>

(Pour changer la langue de cette page, cliquez sur la langue de votre choix en haut à droite).

Vous pourrez également vérifier sur ce site si votre véhicule remplit les conditions d'accès à la zone.

Pour résumer, seuls les véhicules de normes euro 5 et 6 ont accès au périmètre sans conditions :

Norme Euro	Diesel	Essence/GPL/GNC/GNL***
Euro 6	accès	accès
Euro 5**	accès	accès
Euro 4	accès après paiement	accès
Euro 3	pas d'accès*	accès
Euro 2	pas d'accès*	accès
Euro 1	pas d'accès*	pas d'accès*
Antérieur aux normes Euro	pas d'accès*	pas d'accès*

* Possibilité d'acheter un ticket journalier LEZ. Maximum 8 jours/an.

** On utilise pour les camions de plus de 3,5 tonnes la mention EEV (Enhanced Environmentally friendly Vehicle), qui équivaut à la norme Euro 5/V.

*** Votre véhicule GNC, GPL ou GNL doit être converti à partir d'un moteur à essence.

Retrouvez l'ensemble des tarifs en annexe de ce document.

ANNEXE

LEZ D'ANVERS

Il y a trois types de tarifs:

Types de tarifs	
Normal	- Véhicules diesel de norme Euro 4 - Certains véhicules diesel de norme Euro 3 - o Equipés pour le contrôle et l'entretien des infrastructures et installations d'intérêt public - o Equipés pour les urgences et opérations de sauvetage pour le compte des pompiers, de la police..
Réduit	- Véhicules diesel de norme Euro 4 - o D'habitants de la LEZ bénéficiant d'une intervention majorée en matière de soins de santé équipés - o Equipés pour le contrôle et l'entretien des infrastructures et installations d'intérêt public - o Equipés pour les urgences et opérations de sauvetage pour le compte des pompiers, de la police... - Véhicules de plus de 40 ans
Augmenté	- Véhicules diesel de norme Euro 3

				Augmenté (€)
Catégorie M1 les voitures particulières	semaine	30	20	30
	mois	50	30	60
	4 mois	135	75	160
	an	365	180	440
Catégorie M2 les minibus de plus de 8 places assises pesant moins de 5 tonnes	semaine	40	30	50
	mois	100	55	130
Catégorie N1 les camionnettes de moins de 3,5 tonnes	4 mois	360	170	430
	an	1020	490	1260
Catégorie M3 les bus de plus de 8 places assises de plus de 5 tonnes	semaine	50	40	60
	mois	140	70	170
Catégorie N2 les véhicules utilitaires légers pesant entre 3,5 et 12 tonnes	4 mois	500	240	600
Catégorie N3 les poids lourds de plus de 12 tonnes	an	1450	700	1760

*sous réserve de l'aval du règlement communal de rétribution

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

LEZ DE GAND

Comme à Anvers il y a trois types de tarifs:

Types de tarifs	
Normal	- Véhicules diesel de norme Euro 4 - Certains véhicules diesel de norme Euro 3 - o Equipés pour le contrôle et l'entretien des infrastructures et installations d'intérêt public - o Equipés pour les urgences et opérations de sauvetage pour le compte des pompiers, de la police.. - Véhicules de plus de 40 ans
Réduit	- Certains véhicules diesel de norme Euro 4 - o d'habitants de la LEZ bénéficiant d'une intervention majorée en matière de soins de santé équipés - o Equipés pour le contrôle et l'entretien des infrastructures et installations d'intérêt public - o Equipés pour les urgences et opérations de sauvetage pour le compte des pompiers, de la police...
Augmenté	- Certains véhicules diesel de norme Euro 3 - o Equipé pour les marches et le commerce itinérant - o Equipé pour les foires
Augmenté II	- Certains véhicules diesel de norme Euro 2, 1, ou O - o Equipé pour le commerce itinérant et les marches, et appartenant à la catégorie N2 ou N3

Catégorie	Période	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif Augmenté	Tarif Augmenté II (Euro) seulement pour N2 et N3
Catégorie Les voitures particulières	Semaine	25	10	30	
	Mois	50	20	60	
	4 mois	130	55	160	
	An	345	140	430	
Catégorie M2 les minibus de plus de 8 places assises pesant moins de 5 tonnes	Semaine	35	15	40	
	Mois	85	35	105	
	4 mois	285	115	355	
	An	825	330	1030	
Catégorie M3 le bus de plus de 8 places assises de plus de 5 tonnes	Semaine	45	20	50	60
Catégorie N2 les véhicules utilitaires légers pesant entre 3,5 et 12 tonnes	Mois	115	50	135	165
Catégorie N3 les poids lourds de plus de 12 tonnes	4 mois	390	160	485	580
Catégorie T tracteurs agricoles et forestiers	An	1150	460	1435	1720

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr